



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-07-082	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 02 Juin 2026.	Unanimité
N°2026-07-083	Autorisation de signature de la convention de mutualisation du matériel pédagogique pour les formations SST.	Unanimité
N°2026-07-084	Désignation de membres au Conseil d'Administration du lycée de Gragnague.	Unanimité
N°2026-07-085	Autorisation de signature du marché pour les prestations de nettoyage des bâtiments, vitrerie comprise et fourniture de produits adaptés.	Unanimité
N°2026-07-086	Entente intercommunale Communauté de Communes des Coteaux du Girou / Communauté de Communes Tarn-Agout : travaux d'entretien et de valorisation touristique au lac de la Balerne.	Unanimité
N°2026-07-087	Lancement de la révision du plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET).	Unanimité
N°2026-07-088	Demande de subvention au CEREMA pour la rénovation du pont de chemin de Restes à Gragnague.	Unanimité
N°2026-07-089	Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour le soutien à l'animation PICS.	Unanimité

Informations diverses :

Questions diverses :



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 031-243100732-20260701-202607082-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER,,
Montjoire	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Paulhac	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Roquesérière	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Jean-Lherm	Thierry CASTET,
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO
Saint-Pierre	Véronique RABANEL
Verfeil	Pierrette JARNOLE
Villariès	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	38
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Nadia DE MUNTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Montastruc-La-Conseillère	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitol	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Aurélien SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

**N°2026-07-082 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 02 JUIN 2026**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 2 Juin 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 2 Juin 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 02 / 07 / 2026

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 031-243100732-20260701-202607083-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER,
Montjoire	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Paulhac	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Roquesérière	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Jean-Lherm	Thierry CASTET,
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO
Saint-Pierre	Véronique RABANEL
Verfeil	Pierrette JARNOLE
Villariès	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	38
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Nadia DE MUNTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Montastruc-La-Conseillère	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitol	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Aurélien SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

**N°2026-07-083 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
MUTUALISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE
POUR LES FORMATIONS SST**

Dans le cadre du développement des formations au Sauvetage Secourisme du Travail (SST) et afin de répondre aux besoins en matériel pédagogique spécifique, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le lycée Simone de Beauvoir ont engagé une démarche conjointe de mutualisation.

L'investissement nécessaire à l'acquisition de ces équipements fait l'objet d'une répartition financière définie entre les deux parties, établie à 73 % pour le lycée Simone de Beauvoir et 27 % pour la Communauté de Communes, soit un montant de 700 € TTC pour cette dernière, inscrit et validé au budget de la collectivité.

Afin d'encadrer cette coopération, il est proposé de formaliser une convention de mutualisation précisant les modalités de gestion, d'utilisation, de stockage et d'entretien du matériel mis en commun, ainsi que les responsabilités respectives de chacun des partenaires.

VU la Convention de mutualisation du matériel pédagogique pour les formations SST avec le Lycée Simone de Beauvoir,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du matériel pédagogique pour les formations SST avec le Lycée Simone de Beauvoir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)

le : 02 07/ 2026



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 031-243100732-20260701-202607084-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER,
Montjoire	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Paulhac	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Roquesérière	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Jean-Lherm	Thierry CASTET,
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO
Saint-Pierre	Véronique RABANEL
Verfeil	Pierrette JARNOLE
Villariès	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCACTION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	38
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Gragnague	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Lapeyrouse-Fossat	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Montastruc-La-Conseillère	Nadia DE MUNTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Villariès	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitoul	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Auréli SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

N°2026-07-084 : DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE GRAGNAGUE

Le Conseil d'Administration d'un lycée vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier.

Il est présidé par le proviseur. De plus le Conseil d'Administration est composé de membres de l'administration et du personnel éducatif du lycée

Il comporte également les membres suivants :

- 1 personnalité qualifiée ou, lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 5, 2 personnalités qualifiées. Ces personnalités sont extérieures au système éducatif et représentent généralement les domaines économiques, social ou culturel
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos)
- 5 représentants élus des parents d'élèves
- 5 représentants élus des élèves
- 2 représentants de la région
- 2 représentants de la commune ou, lorsqu'il existe une intercommunalité, 1 représentant de la commune et 1 de l'intercommunalité
- Dans les lycées professionnels uniquement, 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique.

VU les statuts du lycée Simone de Beauvoir, il est nécessaire de désigner :

- **1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant.**

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et intercommunaux, la Communauté de Communes doit désigner de nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Simone de Beauvoir.

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Lycée Simone de Beauvoir,

Est candidat :

Au poste de représentant Titulaire : M. CAPEL Jean-Baptiste

Au poste de représentant suppléant : Mme GOUSMAR Isabelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DESIGNE**

Au poste de représentant Titulaire : M. CAPEL Jean-Baptiste

Au poste de représentant suppléant : Mme GOUSMAR Isabelle

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 031-243100732-20260701-202607085-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND,
Lavalette	Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Didier GOMEZ
Montjoire	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER,
Paulhac	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Roquesérière	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Saint-Jean-Lherm	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Marcel-Paulel	Thierry CASTET,
Saint-Pierre	Eric COGO
Verfeil	Véronique RABANEL
Villariès	Pierrette JARNOLE
	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément
	SCHIFANO
	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCACTION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Nadia DE MUNTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Montastruc-La-Conseillère	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitol	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Aurélien SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

**N°2026-07-085 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LES
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS, VITRERIE COMPRISE ET
FOURNITURE DE PRODUITS ADAPTES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, et L.1414-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

VU les articles L.2113-12 et L.2113-13 du Code de la commande publique relatifs aux marchés réservés ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2026 ;

La Communauté de Communes possède plusieurs bâtiments dont elle a en charge l'entretien à savoir les ALAE/ALSH et RPE ainsi que les locaux du siège social.

Le contrat avec la société AMP DYNALION et l'association ENTRE SERVICES arrivant à échéance le 24 septembre 2026, il a été nécessaire de réaliser une mise en concurrence pour une période ferme de 12 mois reconductible 2 fois, soit une période maximale globale de 3 ans.

Un appel d'offres ouvert a été diffusé le 4 mai 2026 pour « les prestations de nettoyage des bâtiments, vitrerie comprise et fourniture de produits adaptés », dans la Dépêche du midi, au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était le 8 juin 2026 à 12h00.

Il s'agit d'un marché public à prix mixtes :

- Une partie à prix forfaitaire pour les prestations courantes,
- Une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum en application des dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, pour les prestations exceptionnelles. Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

Tranche ferme : PRESTATIONS RECURRENTES DE NETTOYAGE DES BATIMENTS : prestations récurrentes de nettoyage des bâtiments, vitres comprises et fourniture de produits adaptés.

Tranche optionnelle : REMISE EN ETAT DES BATIMENTS : nettoyage intensif et complet au début du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juin 2026 à 16h00 pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché.

Le marché se décompose en deux lots.

Pour le Lot 1 : NETTOYAGE DES BATIMENTS DU SIEGE DE LA C3G (lot réservé : travailleurs défavorisés ou des travailleurs en situation de handicap), une offre a été déposée par l'association : ENTRE SERVICES 22 place du Souvenir 31340 Villemur-sur-Tarn SIRET 852 763 788 00019.

Pour le Lot 2 : NETTOYAGE DES BATIMENTS ALAE/ALSH/RPE DU TERRITOIRE, trois offres ont été déposées :

1	ASR GARONNE 51 route de Bessières 31240 L'UNION SIRET 495 124 125 00065
2	AMP DYNALION 55 chemin de Moulis 31200 Toulouse SIRET : 93847638900011
3	MURIEL PINON 14 Coustou de Magnabel 31380 PAULHAC SIRET 88492336800010

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en première position :

-Pour le lot 1 : l'association ENTRE SERVICES pour un montant de 65 151,34 euros HT pour les trois années de marché comprenant des prestations récurrentes, une remise en état (tranche optionnelle), et des prix unitaires pour la réalisation éventuelle de prestations exceptionnelles,

-pour le lot 2 : l'entreprise AMP DYNALION pour un montant de 602 237,06 euros HT pour les trois années de marché comprenant des prestations récurrentes, une remise en état de tous les bâtiments (tranche optionnelle), et des prix unitaires pour la réalisation éventuelle de prestations exceptionnelles.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l' Unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché pour les prestations de nettoyage des bâtiments, vitrerie comprise et fourniture de produits adaptés pour une période ferme de 12 mois reconductibles 2 fois soit une période maximale de 3 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 02 07/2026



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 031-243100732-20260701-202607086-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND,
Lavalette	Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Didier GOMEZ
Montjoire	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie
Paulhac	MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Roquesérière	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Saint-Jean-Lherm	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Marcel-Paulel	Thierry CASTET,
Saint-Pierre	Eric COGO
Verfeil	Véronique RABANEL
Villariès	Pierrette JARNOLE
	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément
	SCHIFANO
	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	33	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Nadia DE MUNTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Montastruc-La-Conseillère	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitol	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Aurélien SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

**N°2026-07-086 : ENTENTE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TARN-AGOUT : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION
TOURISTIQUE AU LAC DE LA BALERME**

Le lac de la Balerm et le lac du Laragou se situent sur des communes membres de deux Communautés de communes : les communes de Teulat et Garrigues pour la Communauté de communes TARN-AGOUT et les communes de Verfeil et Montpitol pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

A noter que la gestion des plans d'eau relève du SMEA (syndicat mixte d'eau et d'assainissement) de Haute-Garonne dans le cadre d'une concession du Département de Haute-Garonne. Les barrages de Balerm et Laragou servent à réalimenter le Girou en période d'étiage.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de tourisme, les deux Communautés de communes ont convenu de créer une Entente intercommunale afin de poursuivre les missions d'entretien des abords des 2 lacs antérieurement exercées par un syndicat mixte qui a été dissous. Cet entretien permet au public de pique-niquer, de se promener et d'accéder aux activités nautiques non motorisées (voile et aviron) qui ont lieu sur les lacs.

L'Entente intercommunale est régit par sa convention constitutive et fonctionne via une Conférence chargée de débattre des questions intéressant l'entente et composée de 6 membres (3 conseillers communautaires pour chaque communauté de communes) désignés par les conseils communautaires. Les décisions de la Conférence sont notifiées aux deux Communautés de communes et ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue du Conseil communautaire de chacune des deux Communautés de communes.

En outre, l'Entente intercommunale n'ayant pas la personnalité morale et ne pouvant donc pas conclure de contrat, il est convenu que c'est la Communauté de communes des Coteaux du Girou qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, les coûts étant ensuite répartis entre les deux Communautés de communes selon les modalités précisées dans la convention constitutive de l'Entente.

Lors d'une visite sur site le 2 octobre 2025 au lac de la Balerne, des travaux d'entretien et de valorisation touristique du site ont été définis, soit :

- La création d'un busage d'un fossé au passage du chemin périphérique,
- La transformation d'une passerelle appartenant à la Communauté de communes des Coteaux du Girou en belvédère et son installation pour l'observation de la faune et de la flore.

La Communauté de communes des Coteaux du Girou, maître d'ouvrage des travaux, a fait chiffrer le coût prévisionnel total des travaux à 13.318,80 € TTC, réparti comme suit :

- 1 240,80 € TTC la fourniture et la pose d'une buse Ø 600 pour le fossé du chemin périphérique
- 12 078,00 € TTC les études, le transport et l'installation du belvédère

Conformément aux termes de la convention qui régit l'Entente intercommunale, ce coût est à répartir à :

- 54,83 % (soit 7.302,70 €) pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou
- 45,17 % (soit 6.016,10 €) pour la Communauté de communes TARN-AGOUT

La Conférence de l'Entente intercommunale a validé, dans son principe, le 9 mars 2026 cette opération sous réserve de l'accord du SMEA qui a été délivré en date du 12 mai 2026 et des conseils communautaires des deux Communautés de communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l' **Unanimité** :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus et définie par la Conférence de l'Entente intercommunale ainsi que la répartition du coût total de 13.318,80 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la part de la Communauté de communes TARN-AGOUT sont inscrits au budget primitif 2026 et que le reversement par la Communauté de communes Tarn Agout sera effectué sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisé
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 02/07/2026



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 031-243100732-20260702-202607087-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND,
Lavalette	Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Didier GOMEZ
Montjoire	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER,
Paulhac	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Roquesérière	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Saint-Jean-Lherm	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Marcel-Paulel	Thierry CASTET,
Saint-Pierre	Eric COGO
Verfeil	Véronique RABANEL
Villariès	Pierrette JARNOLE
	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément
	SCHIFANO
	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCAION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Nadia DE MENTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Montastruc-La-Conseillère	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitol	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Aurélié SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

**N°2026-07-087 : LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN
CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 229-26 relatif aux plans climat-air-énergie territoriaux, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer, mettre en œuvre, suivre et actualiser un PCAET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- les articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,
- l'article L. 2224-34 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, lorsqu'ils ont adopté un PCAET, sont coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire ;
- les articles L. 5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des EPCI à fiscalité propre ;

VU le plan climat-air-énergie territoriale de la communauté de communes des Coteaux du Girou, approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 Décembre 2019,

VU l'évaluation intermédiaire, menée en 2023-2024, qui a permis de dresser un premier bilan des actions engagées et d'élaborer un nouveau programme d'actions, dont la mise en œuvre arrive à son terme en 2025.

CONSIDERANT que le PCAET constitue un projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire à ses effets, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie ;

CONCIDERANT qu'aux vu des dispositions de l'article L.229.26 du Code de l'environnement le PCAET de la communauté de communes doit faire l'objet d'une révision tous les six ans

CONSIDERANT que depuis son adoption, le contexte territorial et national a sensiblement évolué notamment sous l'effet de la hausse des coûts de l'énergie, de l'intensification des effets du changement climatique et du renforcement des objectifs de transition écologique.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le diagnostic territorial climat-air-énergie et les scénarios de transition et d'adapter et renforcer les actions déjà menées et de définir les nouvelles orientations stratégiques du territoire en matière de transition énergétique et climatique

CONSIDERANT qu'il appartient à la communauté de communes, dans le cadre de cette révision, d'associer étroitement les communes membres, les acteurs institutionnels, économiques, associatifs et citoyens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le président de la communauté de communes à engager les études techniques, les marchés publics de prestations intellectuelles et à solliciter les financements nécessaires à la conduite de la révision du PCAET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure de révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Coteaux du Girou

Cette révision poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Actualiser le diagnostic territorial au regard des évolutions récentes
- Évaluer la mise en œuvre des actions engagées
- Redéfinir les priorités stratégiques du territoire
- Renforcer l'ambition locale en matière de transition écologique, énergétique et climatique

- **DECIDE** d'associer tout au long de la procédure de révision du PCAET :

- les communes membres,
- les partenaires institutionnels
- les acteurs socio-économiques du territoire
- les citoyens
- les associations et collectifs locaux concernés par les thématiques climat-air-énergie.

- **AUTORISE** le Président à :

- lancer et signer tous marchés publics d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de concertation ou de communication nécessaires à l'élaboration du PCAET révisé, dans le respect des règles de la commande publique ;
- solliciter et accepter toutes subventions ou aides financières auprès de l'État, de l'ADEME, de la Région, du Département, de l'Union européenne ou de tout autre organisme public ou privé, en lien notamment avec les dispositifs de financement de la transition énergétique et les outils de financement participatif lorsqu'ils sont mobilisables pour les projets du PCAET ;
- engager, dans la limite des crédits ouverts au budget, toutes dépenses nécessaires à la révision du PCAET.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 02 07/ 2026



Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 031-243100732-20260701-202607088-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND,
Lavalette	Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Didier GOMEZ
Montjoire	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER,
Paulhac	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Roquesérière	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Saint-Jean-Lherm	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Marcel-Paulel	Thierry CASTET,
Saint-Pierre	Eric COGO
Verfeil	Véronique RABANEL
Villariès	Pierrette JARNOLE
	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément
	SCHIFANO
	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Nadia DE MUNTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Montastruc-La-Conseillère	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitol	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Aurélien SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

N°2026-07-088 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CEREMA POUR LA RENOVATION DU PONT DE CHEMIN DE RESTES A GRAGNAGUE

Le Président informe l'assemblée que le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des Communes et intercommunalité pour la réparation de leurs ouvrages d'art dont le pilotage est confié au CEREMA.

Le programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60% des travaux de reconstructions, de réparations, de restaurations, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

C'est dans ce cadre qu'une aide à l'investissement pour la rénovation du Pont de Gragnague, situé Chemin de Restes, peut être demandée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à l'Etat (CEREMA), au taux le plus élevé.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût
Etudes, MOE, Divers	48 547,00 €	CEREMA (60%)	241 263,75 €
Travaux	337 475,00 €		
		Autofinancement	144 758,25 €
TOTAL HT	386 022,00€	TOTAL HT	386 022,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation du pont de chemin de restes sur la Commune de GRAGNAGUE,
- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du pont de chemin de reste
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'état (CEREMA) au titre du Programme National Ponts pour un montant de 241 263.75€HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 02 07 / 2026



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 031-243100732-20260701-202607089-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER,
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND,
Lavalette	Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère	Didier GOMEZ
Montjoire	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie
Paulhac	MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Roquesérière	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Saint-Jean-Lherm	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA,
Saint-Marcel-Paulel	Thierry CASTET,
Saint-Pierre	Eric COGO
Verfeil	Véronique RABANEL
Villariès	Pierrette JARNOLE
	Daniel VITORINO, Sébastien FAUCON, Christine LAVENAN, Clément
	SCHIFANO
	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Séverine CALMETTES donne pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Frédéric VANNIER donne pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Martine DUTHEY donne pouvoir à Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Nadia DE MUNTER donne pouvoir à Marie-Christine ALAUX
Montastruc-La-Conseillère	Virginie MEYER donne pouvoir à William LASKIER
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER,
Lavalette	Blandine MENARD,
Montpitol	Jean-François CASALE,
Roquesérière	Grégory SEGUR,
Verfeil	Aurélié SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,

Le secrétaire de séance : Thierry CASTET

**N°2026-07-089 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE
DU FONDS VERT POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION PICS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial PCAET de la communauté de communes, approuvé par délibération n°2019-12-112 le 18 Décembre 2019

VU le futur Plan Intercommunal de Sauvegarde PICS

VU le dispositif de « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit **fonds vert**, mis en place par l'État pour soutenir les projets locaux de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de résilience territoriale ;

CONSIDERANT que le PCAET constitue l'outil stratégique de la communauté de communes pour organiser, à moyen et long terme, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire ;

CONSIDERANT que le PICS constitue l'outil opérationnel de préparation et de gestion immédiate des crises, notamment climatiques et naturelles, en vue de la protection des populations, de la continuité des services essentiels et de la coordination des communes membres ;

CONSIDERANT que le PCAET et le PICS forment deux outils interdépendants au service de la **résilience territoriale**, traitant des mêmes aléas majeurs avec des temporalités complémentaires, le PCAET relevant de la prévention et de la planification, et le PICS de la réponse opérationnelle et de la gestion de crise ;

CONSIDERANT que le fonds vert a vocation à soutenir les démarches territoriales de transition écologique, d'adaptation et de résilience, notamment par un accompagnement renforcé des intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs PCAET et des actions associées ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a créé un poste d'animation du PICS afin d'assurer la coordination intercommunale, la préparation des communes, l'organisation des exercices de crise, la mise à jour des procédures et le suivi des indicateurs de résilience du territoire ;

CONSIDERANT que le renforcement de cette animation contribue directement :

- à la mise en œuvre opérationnelle des orientations du PCAET en matière d'adaptation aux aléas climatiques et naturels ;
- à l'amélioration de la préparation des communes et des services intercommunaux face aux événements majeurs ;
- au suivi et à l'évaluation des actions de résilience au niveau intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ce cadre, de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds vert pour contribuer au financement du poste d'animation du PICS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le principe de dépôt d'une demande de financement auprès de l'État, dans le cadre du **fonds vert**, en vue de contribuer au financement du poste d'animation du Plan intercommunal de sauvegarde PICS de la communauté de communes, en articulation avec la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial PCAET et les actions de résilience territoriale.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Thierry CASTET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 02 07 / 2026